



**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le jeudi 04 mai à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 28 avril 2023, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 28 avril 2023
Nombre de présents	32	
Nombre de pouvoirs	3	Date de publication : 10 mai 2023
Suffrages exprimés	35	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAUULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey VERGELY, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Didier ZARZUELO

**ABSENTS ET EXCUSÉS :**

M. Michel GUILLEMIN  
 M. Benoît LAMIABLE  
 Mme Fanny MESPLET

**POUVOIRS :**

M. Michel GUILLEMIN donne pouvoir à M. Julien DUBOIS, M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Marylène HENAUULT, Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS

**OBJET : CHAPITEAU BOYAU : VENTE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29

**VU** l'avis favorable de la COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS DU 25 AVRIL 2023

**CONSIDÉRANT** que la ville de Dax dispose d'un chapiteau installé dans le complexe sportif Maurice BOYAU. Cet équipement est situé sur la parcelle ciblée par la ville pour la création de la salle de spectacle. Cela impose une libération complète de cette dernière courant octobre afin qu'elle puisse être cédée nue à la Communauté d'Agglomération du Grand DAX.

Il est proposé de vendre l'équipement.

Cinq entreprises ont proposé une offre de reprise avec enlèvement, dont la plus offrante (18 000 € TTC) a été faite par la société « AC EVENTS » située à St Geours de Maremne.

**SUR PROPOSITION DE M. BENALIA BROUCH Amine, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,**

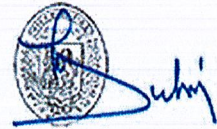
**APPROUVE** la vente du chapiteau situé dans l'ERP Maurice BOYAU et plus particulièrement de ces 2 plus gros modules (45x20 et 10x10) à la société « AC EVENTS » pour la somme de 18 000€ TTC.

**APPROUVE** le projet de contrat de vente à conclure avec la société AC EVENTS annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de vente ainsi que tout document relatif à cette vente

**Secrétaire de séance,  
M. Alexis ARRAS**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

35 rue des Artisans  
40230 ST GEOURS DE MAREMNE  
Tel. 05.58.57.39.00 – Fax 05.58.57.39.01  
abrard@gblocation.com / secretaire@gblocation.com

MAIRIE DE DAX

Saint Geours de Maremne, le 22/03/2023,

**Objet** : Revalorisation de la proposition de rachat de vos structures (chapiteaux)

Monsieur le Maire,

Je me permets de revenir vers vous concernant mon offre du 16/03/2023 pour le rachat de vos structures du site du Rugby.

De nouveaux éléments techniques majeurs ont été portés à ma connaissance par l'un de mes fournisseurs (pour la partie chauffage) et me permettent par conséquent de vous faire une nouvelle offre de rachat plus intéressante.

Aux vues de ces informations, je suis en mesure aujourd'hui de vous proposer le rachat de vos structures pour un montant de 15 000,00 € HT (quinze mille euros hors taxe) soit 18 000,00 € TTC (dix-huit mille euros toutes taxes comprises).

Les autres points restent inchangés. Nous vous proposons un règlement comptant sans passer par aucun établissement bancaire.

Cette offre est valable jusqu'à fin avril.

Espérant que ma nouvelle proposition n'arrive pas trop tard et que nous aurons le plaisir de conclure cette affaire ensemble,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

SARL AC EVENTS  
Arnaud Brard, Gérant



**A.C. EVENTS**  
35 rue des Artisans  
40230 ST-GEOURS-DE-MAREMNE  
R.C.S. 809 880 057



## CONTRAT DE VENTE D'UN CHAPITEAU

### ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Ville de Dax représentée par son Maire, Monsieur Julien DUBOIS, dûment habilité à cet effet par la délibération du 4 mai 2023,  
Ci-après dénommé(e) « le Vendeur »

**D'UNE PART,**

**ET**

La société AC EVENTS, représenté par Monsieur BRARD Arnaud, dûment habilité à l'effet des présentes,  
Ci-après dénommé(e) « l'Acheteur »  
D'autre part,

Le Vendeur et l'Acheteur sont ci-après dénommés collectivement « les Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. La Ville de Dax est propriétaire d'un chapiteau, installé sur la zone sportive Maurice Boyau et constitué notamment de 2 modules : un grand espace de 9 travées (20m\*45\*m) et un ancien espace traiteur (10m\*10m), ci-après désignés « les biens mobiliers ».
2. La Ville de Dax fait le choix de se séparer de ces biens qui nécessitent des remises aux normes importantes.
2. Pour les besoins de son activité, l'Acheteur a manifesté auprès du Vendeur, son intérêt pour l'acquisition des Biens mobiliers selon les modalités stipulées dans le cadre du présent contrat de vente.
3. Les Parties déclarent et reconnaissent que les négociations ayant précédées la conclusion de la présente convention ont été conduites de bonne foi et avoir bénéficié de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :**

### Article 1 : Objet

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20230505-20230504-12-DE 1/2  
Date de télétransmission : 09/05/2023  
Date de réception préfecture : 09/05/2023

La Ville de Dax cède ce jour, irrévocablement à l'Acheteur, qui les acquiert selon les termes et conditions du présent acte, la pleine propriété des biens mobiliers.

### **Article 2 : Description des biens cédés**

La ville de Dax cède à l'acheteur un grand espace de 9 travées (20m\*45\*m), un ancien espace traiteur (10m\*10m), ainsi que le système de chauffage de l'équipement. Ces modules comprennent les ossatures aluminium des structures ainsi que les toiles latérales, les toiles de toit et tous les systèmes d'attaches.

### **Article 3 : Prix et modalités de paiement**

Le transfert de la pleine propriété des Biens mobiliers au profit de l'Acheteur, est consenti, accepté et réalisé par le Vendeur moyennant le paiement du prix global de 18 000 € TTC.

Le prix de cession est payé comptant à ce jour, par virement bancaire au moyen des coordonnées bancaires communiquées par le Vendeur.

### **Article 4 : État des biens cédés**

L'Acheteur prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ces ayant-cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens alloués.

### **Article 5 : Enlèvement des biens - Transfert de propriété**

La convention emporte autorisation d'enlèvement par l'Acheteur sur le lieu de dépôt des matériels concernés tel qu'il est précisé à l'article 2 de la présente convention.

Le transfert de propriété des biens cédés au profit de l'Acheteur interviendra ainsi à la date de l'enlèvement effectif de la totalité des biens cédés. Ce transfert aura lieu sur présentation d'un exemplaire original du contrat de vente signé et après paiement de la totalité du prix indiqué à l'article 3 susvisé.

### **Article 6 : Durée de validité**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et de sa notification à l'Acheteur.

### **Article 7 : Litiges**

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les Parties s'efforceront de le régler à l'amiable. À défaut d'une résolution amiable du litige, la Partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux à DAX le

Mr BRARD Arnaud  
Gérant de la société AC EVENTS

Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20230505-20230504-12-DE 2/2  
Date de télétransmission : 09/05/2023  
Date de réception préfecture : 09/05/2023